



Propos diffamatoires et mensongers sur le forum d'un guide intern

Par **ptolive**, le **15/01/2011** à **07:00**

Je suis patron d'un restaurant guesthouse à Sihanoukville au Cambodge depuis 1993, j'ai reçu un message d'alerte du guide "Petit futé":

Bonjour,

Un membre de la communauté Petit Futé vient de déposer sur notre site petitfute.com un avis sur votre établissement. Cela vous intéressera de le découvrir. C'était ça:

"a évité absolument les prix sont excessif ,l accueil est désastreux,le patron n est pas sympa ,la nourriture est infâme,le soir il faut éteindre la lumière et coupé le ventilateur ,car le patron dit que le courant coute cher ,mais il faut quand même déboursé 5 dollars la nuit ,les draps sont sale ,et le pire a partir de 22heures la porte est fermé a clé impossible de sortir quand bon vous semble"

Et c'est signé:

SUSADAY Bergerac

Il s'agit bien sûr une pure invention à seule fin de me nuire et, le corbeau, pas très intelligent, n'a pas pensé une minute que son profil et son pseudo pouvaient le démasquer, j'ai très vite deviné de qui cela venait (les fautes me l'ont confirmé!). SUSADAY est le nom que j'avais inventé en 99 pour ma seconde guesthouse, spoliée en 2002 par mon ex...femme qui l'a cédée ensuite à son gendre! (un Français qui a déjà essayé de me nuire plusieurs fois, notamment en s'en prenant violemment à ma compagne avant de m'agresser avec l'aide de son frère! Il a revendu l'établissement depuis, mais a gardé un contact avec l'actuel propriétaire, membre de sa famille) Écrit comme cela, SUSADAY ne veut absolument rien dire et je doute fort qu'une autre personne ait pu avoir la même idée, surtout pour un pseudo internet! En outre, après renseignement, il se trouve que l'infâme suspecté, habite bien maintenant en France, à Bergerac plus précisément. Donc, pour moi il n'y a plus aucun doute sur l'identité de l'auteur de ce message, ayant été rédigé dans la seul but de me discréditer! Je voudrais tenter une action en justice contre ce cloporte, y a-t-il une possibilité pour cela? Pouvez-vous me dire ce qu'il me faut faire? Je suis vraiment remonté et décidé à porter plainte pour diffamation, affirmations fausses et injurieuses, utilisation abusives d'Internet, et demander réparation!

Par **auzias**, le **15/01/2011** à **18:02**

cher Monsieur Proprietaire de la guest house,
plutiote que e gfaire un proces c'est mieux que vous fassiez une reponse sur le site u gyuide du petit Fute,

les
lecteurs seront ainsi bien avisés

Par **ptitolive**, le **16/01/2011** à **00:56**

Merci d'avoir répondu. Le webmaster du site a déjà décidé de supprimer cet avis. Quant à moi, j'estime qu'une ignominie de ce genre ne doit pas en rester là, je désire faire tout mon possible pour obtenir réparation...

Par **Domil**, le **16/01/2011** à **02:42**

Mais quelle preuve pourriez-vous apporter aujourd'hui ? Dans un tel cas, il faut, immédiatement, faire faire un constat d'huissier (du pays dont le site dépend et un autre du pays où vous voudrez attaquer la personne), puis demander à la justice du pays dont dépend le site, les informations pour identifier la personne, et enfin attaquer la personne. Vous pouvez être bloqué parce que vous n'arrivez pas à avoir les info identifiantes ou qu'elles ne mènent nulle part, puis parce que la justice du pays dont dépend la personne n'estime pas qu'il y a matière à procès ou le condamne à quelques euros d'amende et estime que vous ne pouvez prouver le préjudice. Bref, beaucoup d'argent à dépenser pour un résultat aléatoire dans une procédure que vous ne pouvez même plus commencer car vous n'avez aucune preuve.

Par **ptitolive**, le **16/01/2011** à **11:20**

Il doit bien rester des traces dans le site en question de cette publication! Même s'il l'on supprimée de la vitrine, cela ne peut-il constituer une preuve.

Par **Domil**, le **16/01/2011** à **14:48**

Et vous allez l'avoir comment cette preuve ?

Par **ptitolive**, le **17/01/2011** à **00:52**

En contactant, moi ou plutôt un avocat, le webmaster du site petitfuté. Je suppose que par mesure de sécurité, les avis de membres ne sont pas aussitôt publiés sur le web, donc le fichier doit bien être copié quelque part pour y être vérifié... Autrement, à mon sens, c'est une faute professionnelle... Ils ont forcément des archives, ne serait-ce que pour un cas comme celui-là. D'autre part j'ai moi-même fait une capture d'écran (page complète) cela peut-il servir?

Êtes-vous avocat Domil?

Par **Domil**, le **17/01/2011** à **02:29**

Vous ne pourrez avoir accès aux informations identifiantes qu'en prouvant qu'une infraction a eu lieu. Le site commettrait une faute en vous donnant ces informations sans autorisation judiciaire.

Votre copie d'écran n'a aucune valeur légale (vous auriez pu la fabriquer vous-même), il aurait fallu la faire faire par un huissier.

Par **ptitolive**, le **17/01/2011** à **08:51**

Merci Domil, grâce à vos précieuses infos, je vais aborder le problème plus prudemment. Êtes-vous avocat ou homme de loi?

Par **rackham**, le **31/01/2011** à **18:40**

Propos sensiblement (diffamatoire)

ce n'est pas la première fois que je vois des commentaires "pseudo culinaire" sur le petit futé mais pour une fois je vais répondre.

il semblerait que le petit futé ou l'un de ces correspondant ne soit pas en cause (ce n'est pas toujours le cas) j'ai déjà vu des commentaires plus que douteux sur des établissements reconnus et bien tenus.

quelles sont les critères du petit futé et de leurs "critiques" gastronomiques? quand on voit par exemple une appréciation sur Flunch (est-il l'annonceur du petit futé?) et celles laissées à de super restos du centre ville, on en déduit allez manger chez Flunch.

bon je vais pas m'étendre là-dessus mais ce genre de critique gastronomique n'ont de valeur que la critique

pour en revenir à ton corbeau tu dois agir très vite mais il est facilement identifiable, car visiblement pas très malin, je te conseille donc de demander très rapidement au "petit futé" (qui si il connaît bien le sujet me semble t'en être responsable des propos postés sur leur site), une copie du message et l'adresse IP avec laquelle il a été posté

pour infos: j'ai déjà battu en procès deux fois le ministre de l'économie numérique (Eric Besson) pour des propos postés par un internaute sur l'un de mes sites ma seule chance avait été d'avoir fermé à plusieurs reprises le compte de cet internaute et d'avoir noté son adresse IP, il faut dire aussi que j'enlevais chaque jour des centaines de messages d'insulte et que un seul est passé au travers.

Par **Domil**, le **31/01/2011** à **19:10**

[citation]une copie du message et l'adresse ip avec laquelle il à été posté [/citation]
En application de la loi, le site n'en a pas le droit

Par **rackham**, le **31/01/2011** à **22:17**

[citation]une copie du message et l'adresse ip avec laquelle il à été posté [/citation]

oui c'est vrais en faite pour que l'ip soit utilisable tu dois déposer plainte et c'est la police qui devra la réclamer au webmaster, dans mon cas c'était différent puisque c'est moi qui est retrouvé le gars avec son ip, il postait de son job (une fac)

heu sinon en quoi mes propos son diffamatoire, j'ai simplement constaté que à mon goût le petit futé n'était pas forcément d'une objectivité à toute épreuve ou à ce moment je vais reformuler différemment peut être devrais je dire, par rapport à d'autre guide gastronomique (le guide du pneu ou autre, dont c'est le métier ect....

enfin si la charge est trop négative vous pouvez la modifier, mais en général disons que si je cherche un restau je vais vers des guides dont c'est le métier.

Par **ptolive**, le **01/02/2011** à **13:02**

J'ai écrit au webmaster du petit futé pour leur demander d'appuyer ma plainte, ils en ont les moyens et aussi je pense, le devoir... Voici leur réponse, très encourageante et reflétant parfaitement leur état d'esprit...

Monsieur,

Nous n'avons nullement l'intention de rentrer dans cette polémique et encore moins dans une quelconque procédure judiciaire.

Libre à vous de donner à cette « affaire » la suite que vous souhaitez.

Par **rackham**, le **01/02/2011** à **13:39**

ce qui en dis long sur ce site marchand qu'est le "petit futé" (pale copie du petit paumé), il doivent s'imaginer qu'avec ce genre de réponses, ils peuvent se dédouaner de propos tenus sur leur site.

mais on peut déplorer avec internet la multiplication de ce genre de sites plus publicitaire que de réel guide.

je pense que les restaurateurs et hôteliers ou table d'hote autre devrait peut être plus

surveiller leurs images et interdire à des revue non professionnelle de publier sur eux.

qq ici pourra peut être nous dire si par exemple tu peux déposer ton nom à l'Inpi et en interdire l'utilisation sans ton accord (accord que tu donnerais uniquement aux spécialistes de la chambre d'hôte ou restauration ou voyageur).

personnellement je te conseillerais aussi de mettre une alerte google sur ton nom, ce qui te donnera une idée de ce qui est publié sur toi éventuellement.

tu sais ce qu'il te reste à faire si tu veux réparation, mais sans vouloir te décourager, c'est long et ça coûte des ronds, en plus en ce qui concerne internet il te faut un vrai spécialiste du net comme avocat (moi j'avais cherché le meilleur à l'époque) qui l'a laminer devant la 17ème chambre, puis en appel, (j'attends les résultats de la cour de cassation, passé le 18 janvier 2011)

un conseil, ai surtout un service irréprochable, ça n'évitera pas les critiques de mauvais coucheur (on dit que chaque matin 50% des gens se lèvent avec la ferme intention d'emmerder les autres 50%), mais un commerçant qui a les yeux qui brillent tous les jours pour son job ça fait tellement plaisir

bon courage.

Par **lepucier**, le **02/02/2011** à **00:15**

bonjour, la seule chose que je vois dans votre histoire, est de déposer plainte pour diffamation en communiquant le plus d'information sur la personne que vous soupçonnez.

Le service de police ou gendarmerie transmettra le dossier au lieu de résidence du mis en cause. Mais, je doute que le Procureur poursuive en l'absence de préjudice. Je précise sur l'absence de préjudice par le fait que le webmaster a retiré l'avis rapidement et donc, vous n'avez pas constaté de baisse de fréquentation de votre clientèle.
cordialement...

Par **panierdecraie**, le **16/09/2011** à **18:20**

Je regrette mais ce qui est dit est la pure vérité, et je connais d'autres personnes qui se plaignent de leur séjour dans cet établissement.

En ce qui me concerne :

- Faut pas utiliser trop d'eau pour prendre la douche
 - Pas de TV le soir car ça fait du bruit
 - Sa femme et lui par contre j'vous dit pas les engueulades journalières qu'ils ont ensemble et le bruit.....
 - En ce qui concerne la sortie du soir, c'est sûr pas moyen car fermé
- ETC....

DE BELLE VACANCE OU APRES 3 JOUR ON FINIT PAR CE FAIRE CHI..

Heureusement qu'il y a d'autres endroits pour savourer pleinement ces vacances
A bon entendeur !

Par **Domil**, le **16/09/2011** à **18:43**

[citation]- Faut pas utiliser trop d'eau pour prendre la douche[/citation] vous n'avez pas à obeir

[citation]- Pas de TV le soir car ça fait du bruit [/citation] idem, en mettant le son à un volume normal pour ne pas déranger